

ARRÊTÉ

**Plan Local d'Urbanisme de Fismes
Abrogation de l'arrêté n° CUGR-DUPAAFAV-2026-007
Prescription de la Modification n° 1**

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2025,

Vu le plan local d'urbanisme de Fismes, approuvé le 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2026-62 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine en date du 16 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à M. Stanislas CREUSAT, Vice-Président,

Vu la délibération n° 25-72 du Conseil Municipal de FISMES en date du 09 décembre 2025, demandant à la Communauté urbaine de faire évoluer son PLU afin de permettre d'apporter une réponse en terme d'offre de zone à vocation économique et artisanale.

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de développement d'une zone à vocation artisanale, en lieu et place de l'ancien camping de Fismes, sur une superficie de 7 924 m2, avec un accès sur la RN 31.

Vu l'arrêté n° CUGR-DUPAAFAV-2026-007 de Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 juillet 2026 prescrivant la modification n°2 du PLU de Fismes afin de permettre la réalisation du projet de développement d'une zone à vocation artisanale, en lieu et place de l'ancien camping de Fismes, sur une superficie de 7 924 m2, avec un accès sur la RN 31

Considérant l'erreur matérielle de numérotation de la prescription de la modification mentionnée dans l'arrêté n° CUGR-DUPAAFAV-2026-007,

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° CUGR-DUPAAFAV-2026-007 prescrivant la modification n°2 du PLU de Fismes et de prescrire la modification n°1 du PLU de Fismes pour les mêmes motifs,

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1er :

L'arrêté n° CUGR-DUPAAFAV-2026-007 en date du 27 juillet 2026 est abrogé.

Article 2 :

Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fismes est engagée. Le projet de modification fera l'objet d'un examen au cas par cas afin de décider de soumettre ou non la procédure à évaluation environnementale, d'une notification aux personnes publiques associées. Si le dossier est soumis à évaluation environnementale, il sera soumis à participation du public par voie électronique. Si le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale, il sera soumis à mise à disposition du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement pendant deux mois sur le site de la communauté urbaine du Grand Reims, affiché pendant un mois en mairie de Fismes ou publié électroniquement pendant deux mois sur le site internet de la commune et mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Fait à Fismes, le
Pour le Président,
Signé électroniquement le 02/09/2026
10e Vice-président
Stanislas CREUSAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.